NOTE D'INFORMATION

CDG OBLIG SELECTION

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP22153 en date du 21/10/2022.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représentée par **Rachid EL ACHHAB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué** , qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 37 00 (5) Fax: 0522 92 37 50

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **CDG OBLIG SELECTION**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040693**
- Date et référence de l'agrément : **17/03/2010, AG/OP/024/2010**
- Date de création : **24/07/2007**
- Siège social : **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1,000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CDG CAPITAL GESTION** sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, Casablanca** représenté par **Rachid EL ACHHAB.**
- Etablissement dépositaire : **CDG CAPITAL** sise à **Place Moulay El Hassan, Tour Mamounia, Rabat,** représenté par **Hamid TAWFIKI.**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter
CDG Capital Gestion	M. Kamel El KHALFET
CDG Capital	M. Amine MAAMRI

- Commissaire aux comptes : **MAZARS Audit & Conseil**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

MAK

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **2 (exclu)**
- Sensibilité max : **6 (inclus)**
- Indice de référence : **80% MBI moyen terme et de 20% MBI moyen long terme (publiés par BMCE CAPITAL)**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement à fréquence hebdomadaire offrant un niveau de rendement supérieur à celui de son indice de référence à travers une recherche de la valeur ajoutée sur le marché de la dette privée, le marché action et le marché international.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «obligations moyen et long terme», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

L'investissement en Dette privée representera au minimum 30% des actifs susvisés.

Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, parts ou actions d'OPCVM, d'organismes de placement Collectif en Capital (OPCC) et titres émis par les fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra investir en:

- **Titres de créances émis ou garantis par l'Etat,**
- **Obligations cotées et non cotées,**
- **Actions cotées à la bourse des valeurs de Casablanca,**
- **certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions,**
- **Parts ou actions d'OPCVM,**
- **Titres de FPCT et d'OPCC,**
- **Titres de créances négociables,**
- **Obligations subordonnées et perpétuelle assortis de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts,**
- **Créances représentatives des opérations de pensions,**
- **DAT,**
- **Opérations de placement en devise à l'étranger.**

Le FCP pourra également effectuer des opérations de prêts emprunts de titres et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Enfin, Le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **3 ans**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels marocains sans exclure les autres personnes morales ou physiques.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **26/10/2007**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, la valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (le vendredi, ou, si celui-ci est férie, le premier jour ouvre suivant).**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux des réseaux de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.**

 Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.

 Le prix de rachat est égal a la prochaine valeur liquidative minoré de la commission de rachat.

 Les souscriptions et les rachats sont centralises par CDG CAPITAL GESTION et CDG CAPITAL au plus tard le vendredi a 11h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du même jour.

 Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : **capitalisation entière, le FCP « CDG OBLIG SELECTION» est un FCP de capitalisation. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.**

 - Cas d'exonération :
 - **à la discrétion du réseau placeur (CDG CAPITAL GESTION et CDG CAPITAL).**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**
 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Frais publications (HT)	20 000 dh
(2) Frais du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0,0250%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,050%
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux